

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2015

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 mai 2015 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Simon Leduc et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

166-05-2015 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

167-05-2015 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2015

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** les procès-verbaux de la séance régulière du 7 avril 2015 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2015 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

**Adoptée à l'unanimité**

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

168-05-2015 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'avril 2015 tels que lus, les chèques numéro 11 942 à 12 034 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 477 205.38 \$

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

**Adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

169-05-2015 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2015

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2015 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **ADMINISTRATION**

170-05-2015 LES GOUTTIÈRES MATAWINIE - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission des GOUTTIÈRES MATAWINIE pour la fabrication et l'installation de gouttières à l'Hôtel de Ville d'une somme de 225.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

171-05-2015 LES PLACEMENTS RIGMA - DEMANDE DE SUBVENTION

**Attendu que** conformément au règlement numéro 352-2011, les personnes visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de crédit de taxes;

**Attendu qu'**à tout moment pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilité doivent être respectées telles que détaillées dans ledit règlement;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la demande de crédit de taxes des Placements Rigma inc., propriétaires du 235, rue de l'Anse-aux-Outardes, matricule numéro 1333-24-4946.

**Que** le susnommé a droit au crédit de taxes pendant une période de trois (3) années à raison de 100 % du montant admissible la première année, de 66 2/3 % du montant admissible pour la deuxième année et de 33 1/3 % du montant admissible pour la troisième année.

**Que** le remboursement soit séparé en quatre (4) versements pour l'année 2015.

**Que** la municipalité accorde un crédit de taxes représentant le premier versement de l'année 2015 au montant de 2 239.12 \$ et émet le chèque au nom des Placements Rigma inc.

**Adoptée à l'unanimité.**

172-05-2015

**FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - DEMANDE**

La Fondation québécoise du cancer demande un don pour sa campagne annuelle 2015 afin de soutenir les personnes atteintes du cancer, ainsi que leurs proches.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde un don de 100.00 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

**Adoptée à l'unanimité.**

173-05-2015

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT - AFFECTATION**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville affecte la somme de 8 663.00 \$ provenant du solde d'un règlement d'emprunt au service de la dette.

**Adoptée à l'unanimité.**

174-05-2015

**TOITURE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - SOUMISSION**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 10059 datée du 30 mars 2015 de CONSTRUCTION ALAIN BOUVIER INC. pour la toiture du Centre multifonctionnel d'une somme de 9 350.00 \$ plus les taxes.

**Que** les travaux soient terminés avant le 31 mai 2015.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

175-05-2015

MONSIEUR JEAN-PAUL GRAVEL - ACHAT D'UN TERRAIN

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville vend le lot numéro 4 123 712 du cadastre du Québec situé sur la 36<sup>e</sup> Avenue, matricule 1232-88-0342 d'une superficie de 974.3 mètres carrés à Monsieur Jean-Paul Gravel pour une somme de 3 500.00 \$ sans taxes.

**Que** les frais relatifs à la transaction tels que le notaire soient payés par l'acheteur.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les documents relatifs à la transaction.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **RÈGLEMENTATION**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

### RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2015-1

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DU CENTRE DU POURVOYEUR MASTIGOUCHE COMME SITE PATRIMONIAL**

---

**ATTENDU QUE** l'ensemble des bâtiments du Centre du pourvoyeur Mastigouche représente un intérêt patrimonial et historique important dans le développement de la municipalité de Mandeville;

**ATTENDU QUE** les caractéristiques architecturales et les matériaux d'origines ont été conservés et se doivent d'être protégés;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a modifié son plan d'urbanisme afin de mettre en valeur le site du patrimoine du Centre du Pourvoyeur Mastigouche;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le Patrimoine Culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) permet à une municipalité de cité un site patrimonial;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 7 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR SIMON LEDUC  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI  
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,  
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **Article 2 Titre**

Le titre du présent règlement est « Règlement concernant la citation du Centre du Pourvoyeur Mastigouche comme site patrimonial ».

#### **Article 3 Désignation du site**

Centre du Pourvoyeur Mastigouche  
Adresse : 10, ch. de la Chute, Mandeville (QC)

Propriétaire : Hélène Koubek

Cadastre : Canton d'Angoulême

Le site patrimonial est composé des éléments suivants :

- L'auberge et son foyer;
- Le trottoir de bois;
- Les chalets 0 à 13 Nord et 1 à 3 Sud et leurs foyers.

#### **Article 4 Motifs de la citation**

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du Centre du Pourvoyeur Mastigouche.

L'intérêt patrimonial du Centre du Pourvoyeur Mastigouche tient à son importance dans l'histoire du développement de la municipalité de Mandeville et de l'importance des personnes qui y ont séjourné au cours des décennies.

En 1881, des droits de chasse et pêche sont concédés à Mme Élisabeth Copeland sur un territoire environnant le lac Seymour (aujourd'hui le lac de la Chute). En 1890, un premier club privé de chasse et de pêche est construit aux abords du lac de la Chute. Le premier bâtiment sera détruit par un incendie en 1925. À la suite de cet événement, un nouveau bâtiment, une auberge, sera alors construit. C'est le bâtiment qui est toujours utilisé à ce jour.

Les chalets individuels furent tous construits entre 1890 et 1940, au fur et à mesure que la Pourvoirie se développa. Ceux-ci sont situés de part et d'autre de l'auberge. On retrouve 14 chalets situés au nord de l'auberge et 3 situés au sud.

Durant ses premières décennies, le Club Mastigouche, qui est devenu le Centre du Pourvoyeur Mastigouche, fut un important employeur et contribua à l'essor de la municipalité. De nombreux résidents de la municipalité travaillaient comme guide auprès du club de chasse et pêche. Cependant, durant les mois d'hiver, ils avaient de la difficulté à trouver de l'emploi. Cette situation amena certains membres du club de chasse et de pêche à implanter une usine de fabrication de produits du bois au village afin de permettre aux résidents d'avoir un emploi à l'année.

De plus, le Centre du Pourvoyeur Mastigouche, par son ensemble architectural, témoigne d'une période où les clubs de chasse et pêche privés étaient présents et très actifs dans la région.

Tout au long de son existence, des personnes d'influence ont fréquenté le Club, comme le Prince Philip, venu faire un voyage de pêche, en 1961. Aussi, de nombreuses autres personnalités de la haute finance américaine ont fréquenté les lieux depuis sa fondation.

Les bâtiments ont conservé l'aspect d'origine ainsi que leurs cheminées massives en pierre. De surcroît, on retrouve toujours le trottoir de bois reliant les différents chalets à l'auberge, en bordure du lac.

## **Article 5 Citation**

Le Centre du Pourvoyeur Mastigouche est cité en tant que site patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002)

## **Article 6 Effets de la citation**

### **6.1 Préservation**

Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien, conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002)

### **6.2 Travaux assujettis**

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, à l'intérieur d'un site patrimonial cité, effectuer les actions suivantes :

- Démolir un bâtiment ou une dépendance;
- Altérer, restaurer, réparer ou modifier l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou d'une dépendance;
- Ériger une nouvelle construction;
- Modifier ou transformer l'usage d'un bâtiment.

## **Article 7 Procédure**

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 6.2 sans donner un préavis de 45 jours à la municipalité. Dans la mesure où un permis ou certificat d'autorisation est requis en vertu du règlement administratif no.195, la demande de permis ou de certificat d'autorisation tient lieu de préavis.

En sus des documents requis par le règlement administratif 195, la municipalité peut exiger du requérant tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

La demande doit être étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme, qui émet ensuite sa recommandation au Conseil.

Suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil rend sa décision. Si la demande est acceptée, le Conseil peut émettre des conditions particulières. En cas de refus, le Conseil doit exprimer par écrit les motifs de ce refus.

Une copie de la résolution indiquant les conditions particulières d'acceptation de la demande ou les motifs de refus est transmise au requérant.

### **Article 8 Documents requis**

La demande doit comprendre les informations suivantes :

- Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- Des esquisses, croquis ou plan indiquant les modifications projetées;
- Une description des travaux projetés;
- Toute autre information ou document que le Conseil juge nécessaire à la bonne compréhension du projet.

### **Article 9 Délai**

Aucuns travaux ne peuvent être débutés avant l'émission de l'autorisation ou du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si le projet est interrompu pendant plus d'un an, le tout tel que prévu à l'article 140 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002).

### **Article 10 Pénalités et sanctions**

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186, 187 et 205 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

### **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

176-05-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2015-1

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 371-2015-1 relatif à la citation du Centre du Pourvoyeur Mastigouche comme site patrimonial, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier qu'il entend proposer, lors d'une séance subséquente, le projet de règlement numéro 376-2015, intitulé : « régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes » dont l'effet est d'encadrer l'accès des embarcations motorisées au lac Maskinongé et ses tributaires afin de prévenir l'envahissement des plans d'eau par des espèces exotiques, d'assurer la sécurité publique et le maintien de la qualité des eaux et d'assurer de l'utilisation sécuritaire des plans d'eau. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

**VOIRIE**

177-05-2015 PORTES DE GARAGE LAPIERRE INC. - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 13370 datée du 16 janvier 2015 de PORTES DE GARAGE LAPIERRE INC. pour un moteur latéral de la porte au Garage municipal d'une somme de 690.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

178-05-2015 MONSIEUR ALAIN ARSENAULT - DEMANDE

Demande consistant à obtenir l'autorisation de faire un chemin qui a comme point de départ la terrasse Bellevue et qui se rend sur les terres à bois de Monsieur Alain Arsenault en passant sur le chemin de colonisation de la municipalité.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Alain Arsenault à faire un chemin en passant dans l'emprise de la terrasse Bellevue.

**Que** ce chemin est verbal et restera la propriété de la municipalité de Mandeville.

**Que** Monsieur Arsenault doit en tout temps respecter les conditions suivantes :

- L'entretien du chemin;
- Le déneigement du chemin;
- Responsable des dommages sur l'entièreté du chemin;
- Le chemin doit être accessible.

**Adoptée à l'unanimité.**

179-05-2015 SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2015 de SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. pour un total de 5 000 mètres et d'une somme de 2.57 \$ le mètre plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

180-05-2015 CHEMIN DE LA BRANCHE-À-GAUCHE - DEMANDE

Demande de Madame Colette Beausoleil consistant à réparer le chemin de la Branche-à-Gauche à la suite de sa dégradation.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la demande soit à l'étude.

**Adoptée à l'unanimité.**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

181-05-2015 NORDIKEAU INC. - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 80000-001-4004 datée du 8 avril 2015 de NORDIKEAU INC. pour le prélèvement et l'analyse de l'eau potable sur le territoire de la municipalité pour un (1) an d'une somme de 4 791.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

182-05-2015 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-0004 - MATRICULE 1043-40-5050, PROPRIÉTÉ SISE AU 612, CHEMIN DU LAC HÉNAULT NORD, LOT 5 117 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à réaménager et prolonger une digue existante entre un étang et le cours d'eau.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant la présence d'un ingénieur pour les travaux;

Considérant la nature des travaux projetés;

Que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA.

**Adoptée à l'unanimité.**

183-05-2015 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-0005 - MATRICULE 1532-30-4297, PROPRIÉTÉ SISE AU 9 ET 11, RANG SAINT-AUGUSTIN, LOT 4 123 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à permettre l'empiètement d'un bâtiment principal dans la bande riveraine suite à son déplacement et sa transformation/agrandissement.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant les motifs invoqués pour empiéter;

Considérant la superficie de l'empiètement demandé;

Considérant l'état actuel de la bande riveraine;

Que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande, telle que présentée, soit refusée.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de PIIA.

**Adoptée à l'unanimité.**

184-05-2015 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 160-04-2015

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 160-04-2015 à l'effet d'ajouter Monsieur Michel Bradner en remplacement de Monsieur Mathieu Perreault durant ses vacances.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **LOISIRS ET CULTURE**

185-05-2015 MONSIEUR MATHIEU LOISELLE - MANDAT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Mathieu Loisel, technicien forestier de Billots-vor pour la conception et la réalisation de cinq (5) modules d'hébertisme d'une somme de 6 600.00 \$ plus les taxes.

**Que** soixante (60) pour cent de la facture soit payé par la subvention du Pacte rural soit 3 960.00 \$ plus les taxes et quarante (40) pour cent par la municipalité soit 3 640.00 \$ plus les taxes à même le surplus accumulé.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Pacte rural 2015-2016.

**Adoptée à l'unanimité.**

186-05-2015 REVÊTEMENTS DE BOIS INC. - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate REVÊTEMENTS DE BOIS INC. pour la construction et l'installation d'un pavillon en bois pour la piste d'hébertisme d'une somme de 8 500.00 \$ plus les taxes.

**Que** soixante (60) pour cent de la facture soit payé par la subvention du Pacte rural soit 5 100.00 \$ plus les taxes et quarante (40) pour cent par la municipalité soit 3 400.00 \$ plus les taxes à même le surplus accumulé.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Pacte rural 2015-2016.

**Adoptée à l'unanimité.**

187-05-2015 QUINCAILLERIE PIETTE ENR. - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 331131 datée du 17 avril 2015 de QUINCAILLERIE PIETTE ENR. pour l'achat de deux (2) tables de pique-nique pour la piste d'hébertisme d'une somme de 179.98 \$ plus les taxes.

**Que** soixante (60) pour cent de la facture soit payé par la subvention du Pacte rural soit 107.99 \$ plus les taxes et quarante (40) pour cent par la municipalité soit 71.99 \$ plus les taxes à même le surplus accumulé.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Pacte rural 2015-2016.

**Adoptée à l'unanimité.**

188-05-2015 CINÉMA - MANDAT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes pour la projection d'un film le 5 juin 2015 :

- Audio Ciné Films inc. - Soumission numéro 132496 datée du 16 avril 2015 pour la location d'un film d'une somme de 265.00 \$ plus les taxes;
- Groupe image & son - Soumission numéro 328 datée 27 mars 2015 pour la location d'un équipement de projection d'une somme 495.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

189-05-2015 LOISIRS MANDEVILLE INC. - DEMANDE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise le comité de Loisirs Mandeville inc. à utiliser le terrain de balle et les toilettes à partir du 8 juin 2015 les lundis et mercredi de 18 h à 19 h 30, ainsi que la fin de semaine du 29 et 30 août 2015.

**Que** la municipalité autorise le comité à utiliser le terrain de balle et les toilettes les mardis et jeudis de 18 h à 21 h 30 pour les 16 ans et plus.

**Que** la municipalité autorise le remboursement de chaux et de douze (12) balles sous présentation de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

190-05-2015 PAROISSE SAINT-DAVID - COMMUNAUTÉ SAINT-CHARLES - DEMANDE

La paroisse Saint-David – Communauté Saint-Charles demande une contribution financière pour effectuer des travaux sur l'église afin de préserver le bâtiment.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** selon l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

191-05-2015 ACHAT D'UN ÉCRAN POUR LA RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Simon Leduc  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 20 avril 2015 de STÉRÉO PLUS JOLIETTE pour l'achat d'un écran pour la réception de l'Hôtel de Ville avec tous les équipements requis d'une somme de 993.21 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

192-05-2015 FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MANDAT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. pour la confection du site internet et divers services en communication.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser jusqu'à un maximum de 24 900.00 \$ taxes incluses.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer l'entente de service.

**Que** cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

193-05-2015 COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

Demande d'aide financière dans le but de poursuivre les actions pour la présente année du lac Mandeville.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 500.00 \$ au comité des citoyens du lac Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

194-05-2015 RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX MESURES D'ENCADREMENT À LA NAVIGATION POUR LA PROTECTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET LA MUNICIPALITÉ DE VILLE DE SAINT-GABRIEL

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mandeville, la municipalité de Saint-Didace, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la municipalité de ville de Saint-Gabriel désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

### ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Mandeville autorise la conclusion d'une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé avec la municipalité de Saint-Didace, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la municipalité de ville de Saint-Gabriel. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

### ARTICLE 2

La mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

### ARTICLE 3

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

195-05-2015 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité.**

**MÉDITATION**

\*\*\*\*\*

---

**Francine Bergeron, mairesse**

---

**Hélène Plourde, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**